

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 14 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

ALLEMAGNE.

(Extrait du *Courier du Bas-Rhin*).

De Cleves, le 5 décembre.

LA chambre royale de guerre & des domaines du duché de Cleves & de la principauté de Meurs vient de faire publier l'ordre suivant, relativement aux émigrés.

« Comme par le rescript très-gracieux de S. M. le roi de Prusse, en date du 12 de ce mois, il a été réglé & ordonné qu'il ne sera permis aux émigrés françois qui pourroient passer par ces provinces, que d'y faire un séjour de quarante-huit heures au plus, excepté dans les cas où ils prouveroient évidemment que des affaires particulières, une maladie survenue, ou quelqu'autre revers, les empêchent de poursuivre leur route, dans quels cas seulement le magistrat du lieu pourroit leur permettre d'y prolonger leur séjour, on a cru devoir publier cet ordre par la voie des feuilles publiques, afin qu'il puisse parvenir à la connoissance d'un chacun ». Cleves, le 29 novembre 1792.

En conséquence de cette publication, tous les émigrés françois & autres qui se trouvoient dans cette ville & dans le pays, s'en sont retirés pour passer dans les Provinces-Unies, ou s'embarquer pour l'Angleterre.

N. B. Si la convention nationale avoit été témoin, comme nous, du spectacle déplorable que présentent ces émigrés, ces malheureuses victimes (pour la plupart) de la séduction, de l'erreur, de la crainte trop fondée d'être massacrés dans leur patrie : si elle les avoit entendu maudire les préjugés, source de leurs malheurs, & dont ils sont bien complètement guéris, auxquels ils renonceroient bien volontiers, même à leurs biens qu'ils regrettent moins que leur patrie, &c., sans doute elle auroit compassion de leur triste sort; elle modifieroit ses décrets à leur égard... Et nous osons l'en conjurer ici, moins au nom de l'humanité & de la philosophie, que pour la gloire même d'une grande & puissante nation; & nous ne craignons pas de lui garantir que toute l'Europe couvrirait cette démarche généreuse & vraiment noble d'un applaudissement général.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 décembre.

Les capitalistes commencent un peu à se rassurer : l'attachement que toutes les classes de la société montrent à l'envi l'une de l'autre pour la constitution, dissipe les alarmes qui

s'étoient répandues. Cet heureux changement dans les esprits se manifesta hier à l'ouverture de la bourse.

On assure aujourd'hui que la coalition dont nos feuilles ont tant parlé entre l'opposition & le ministère, n'aura plus lieu. On avoit cherché à réunir ces deux partis, afin de donner plus d'énergie au gouvernement exécutif: le duc de Portland, lord Loughborough, M. Burke & M. Wyndham, étoient chargés de cette négociation, dont le but étoit d'ensevelir dans le plus profond oubli toutes les anciennes animosités, pour ne s'occuper que du bien général de l'empire. M. Fox a résisté, dit-on, aux vives sollicitations des négociateurs, & sur tout du duc de Portland, auquel il a déclaré qu'il ne vouloit plus s'exposer à voir ses intentions calomniées, comme elles l'avoient été lors de la fameuse coalition avec lord North; qu'quoiqu'il aimât son pays par-dessus tout, il étoit trop vieux & avoit trop peu d'ambition pour se ranger sous les bannières du gouvernement; que si son absence étoit jugée nécessaire, il se retireroit volontiers dans un pays étranger, jusqu'à ce que l'harmonie fût rétablie; mais que si cela étoit indifférent, comme il le croyoit, il continueroit à remplir son devoir comme membre du parlement, en s'attachant uniquement à condamner ou à approuver, selon sa conscience, les mesures qui seroient proposées. Ce refus formel de M. Fox a fait manquer la négociation, & le ministère reste tel qu'il étoit.

Vendredi dernier, le sénat de Cambridge décida unanimement de tirer de sa caisse 200 livres sterling, pour être ajoutées au fonds destiné à secourir les ecclésiastiques françois réfugiés dans ce royaume, & de plus une somme de cent guinées pour le soulagement des laïcs.

Les officiers supérieurs & particuliers de la milice de Londres ont ordre de se tenir prêts à prendre les armes au premier mouvement de tumulte & de sédition qui pourroit se manifester.

Les gens chargés de veiller au feu pendant la nuit, appartenans aux différens bureaux de la cité, ont passé hier au soir la revue à Guildhall; ils portoient les différens attributs & instrumens de leur profession. Plusieurs magistrats & officiers de police se trouverent présens. A environ dix heures, chacun prit différentes routes, avec ordre de faire des patrouilles jusqu'à une heure du matin, dans les quartiers respectifs qui leur avoient été assignés. On doit de grands éloges aux auteurs d'une aussi sage précaution contre les incendiaires de toute espèce; car, dans ces tems d'effervescence, on ne peut douter qu'il n'y ait des gens assez hardis pour prendre les partis les plus désespérés, & que ceux qui ont publié si hautement leurs projets, ne soient prêts à se servir de tous

les moyens pour parvenir à la destruction & à la ruine de ce pays.

On emmena hier de Woolwich, chez le duc de Richmond, douze piéces de canon, & il y a ordre d'en conduire plusieurs autres aujourd'hui.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 décembre.

Le citoyen avocat Vonck est mort le premier de ce mois, à Lille, où il s'étoit retiré depuis quelques années. Il est généralement regretté de ses amis, qui sont nombreux dans ce pays : d'un autre côté, le parti des fanatiques, dont la haine est immortelle, s'en réjouit, n'ayant plus en lui un ennemi redoutable à combattre. — La ville d'Anvers, constante dans son opposition au nouvel ordre de choses, persiste toujours dans le maintien de la vieille & gothique constitution, dite *joyeuse-entrée* : tous les habitans, à l'exception de sept à huit maisons, ont signé pour la conservation de cet antique monument.

Hier, on a élu à Louvain les représentans provisoires du peuple souverain de ladite ville : la même chose s'est faite déjà à Malines.

On attend ici avec impatience la convocation d'une convention nationale belge ; les assemblées primaires ne sont pas même encore fixées. En attendant, les représentans provisoires de Bruxelles & autres villes dirigent les affaires.

Selon les nouvelles de Liege, les choses y marchent avec autant de célérité qu'elles vont ici avec lenteur. Le conseil municipal provisoire y a déjà réglé le mode de convocation, comme on le voit par la piéce suivante :

En l'assemblée du conseil municipal provisoire, tenue publiquement à la maison commune, le 5 décembre 1792, l'an 1^{er} de la république française.

« Le conseil municipal provisoire doit annoncer au public que l'adresse qui convoque le peuple dans les sections, pour procéder aux élections des citoyens qui le représenteront, tant dans la convention nationale que dans l'administration provisoire de la ville, est arrêtée & envoyée à l'impression : les assemblées sont fixées à dimanche, 9 du courant : l'adresse sera proclamée & affichée demain jeudi, dans la matinée. Il est de toute impossibilité, citoyens, que les assemblées aient lieu avant dimanche ; l'impression de la proclamation, l'envoi dans la banlieue, les inscriptions, exigent absolument ce délai, qui est de trois jours ».

Par ordonnance. J. P. LIBEN, autorisé.

Il regne en ce moment une espèce d'apathie & de stupeur dans notre pays, effet des intrigues du parti des états, du clergé & de la noblesse, qui inquiètent la nation, & dont elle reconnoîtra bientôt les menées intéressées. Les clubs sont peu fréquentés, parce qu'on appelle les *notables* du pays, ce qui est naturel, vu qu'ils tiennent tous à l'*aristocratie*.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre du lieutenant-général Valence au ministre de la guerre, datée de Liege le 6 décembre.

J'ai, citoyen-ministre, l'honneur de vous envoyer, par en offrir l'hommage à la convention nationale, les drapeaux des deux bataillons du superbe régiment de Kinski & du bataillon de Vierzet, faits prisonniers dans les châteaux de Namu. Ils seront suivis incessamment d'une relation particulière qui contiendra un détail circonstancié des opérations de l'armée depuis son arrivée au camp de Flavines, jusqu'au moment de la capitulation. Je me bornerai dans cette lettre,

à vous rendre compte que la garnison étoit composée de deux bataillons complets du régiment walon de Vierzet, fort affoibli par les défections, ainsi que quelques compagnies de chasseurs de Leloup.

Le général-major Moitelle commandoit & avoit pour diriger les travaux, un colonel, un lieutenant-colonel, trois capitaines & six lieutenans du génie, ce qui prouve l'importance que les ennemis mettoient à conserver cette forteresse, où nous avons trouvé 32 bouches à feu, parmi lesquelles six piéces de 24. L'armée a montré autant de constance que de valeur ; le corps de l'artillerie, un courage & une adresse admirables ; celui du génie, qu'il n'avoit rien perdu de sa supériorité. La relation m'offrira les moyens de faire connoître un grand nombre d'actions particulières qui méritent à ceux qui les ont faites les suffrages de leurs concitoyens. Je me bornerai dans cette lettre à exprimer ma reconnaissance pour le zèle que le lieutenant-général Boucher a mis, malgré son âge & une santé déplorable, à conduire les travaux du siège, dont il ne s'est jamais éloigné un instant, & à demander pour l'adjudant-général Desbrulis, le grade d'adjudant-général-colonel, & celui de lieutenant-colonel pour celui du génie, Jaubert, que je charge de vous porter les drapeaux ; ces deux officiers se sont si bien conduits qu'ils doivent trouver leur récompense dans l'estime qu'ils ont méritée, & la justice que je demande pour eux, a sur-tout pour objet de les mettre à portée de rendre de plus grands services.

Après avoir défilé devant les bataillons de l'armée française, qui avoient fait le service de la tranchée, le général Moitelle m'a remis son épée, les armes ont été déposées. Les soldats prisonniers ont été dirigés sur Laon, où l'on m'a assuré qu'il y avoit des casernes suffisantes, & les officiers sur Rheims. Ils se sont conduits en braves gens. Ils desiroient vivement qu'il fût inséré dans la capitulation qu'ils pourroient retourner chez eux sur leur parole. Quoique les généraux soient autorisés à dresser ces sortes de traités de la manière qu'ils jugent la plus convenable, j'ai cru devoir ne rien prendre sur moi, à cet égard, & préférer de vous demander vos ordres, en leur promettant mes bons offices. J'ai d'ailleurs pris tous les moyens pour qu'ils aient à se louer de la générosité des Français après leurs victoires. Je vous prie, si vous n'approuvez pas leur destination, d'ordonner au colonel Leblanc, du seizième régiment de cavalerie, qui les escorte, la ville où il doit se rendre. Votre lettre le trouvera en marche, & il conduira les prisonniers dans le lieu que vous lui indiquerez.

Je suis entré dans la ville par les châteaux, & le peuple de Namur a donné de grandes preuves de sa reconnaissance pour la nation française. Le général Moitelle, & quelques officiers autrichiens qui me suivoient, ont dû connoître, en ce moment, combien les habitans étoient bien aises d'être débarrassés du joug des Autrichiens qu'ils avoient si impatiemment supporté. Six victimes du pouvoir despotique que je m'étois fait rendre la veille, se trouvoient alors au milieu de leurs concitoyens, & bénissoient la république.

Je suis venu à Liege, trouver le général Dumouriez pour mes opérations ultérieures. Cette absence a retardé l'envoi des drapeaux, des détails & des états des magasins.

De Paris, le 14 décembre.

Victor Broglie avoit été véritablement arrêté mardi dernier, sur les deux heures, étant de garde aux Capucins rue Saint-Honoré, & conduit au comité de surveillance : une explication détaillée a suffi pour faire rendre justice à son système, & ne rien trouver de repréhensible dans les motifs de son retour à Paris ; en conséquence, il a été relâché sur-le-champ.

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 décembre.

Au commencement de la séance, le général Santerre a fait un rapport sur la translation de Louis XVI à la convention. Le général a donné des éloges à la bonne contenance de la garde nationale, & à la sage conduite du peuple dans cette journée. Il s'est plaint cependant de l'insolence d'un grenadier qui a désobéi à ses chefs, & qui a tenté de troubler l'ordre public par ses propos injurieux : la dénonciation de Santerre a été accueillie par le conseil-général, qui a fait traduire l'accusé à la barre, & l'a fait mettre en état d'arrestation.

Rapport du maire & du procureur de la commune sur leur mission au Temple, du 11 décembre.

Arrivés au Temple, nous y avons attendu très-long-tems le décret de la convention, qui fixoit l'époque de la translation. Ce retard a inspiré quelques inquiétudes aux citoyens. Ils nous ont députés, afin de s'informer pourquoi nous différons si long-tems de nous mettre en marche. Ils ne nous ont pas dissimulé qu'ils craignoient que la translation n'eût pas lieu. Nous leur avons expliqué les raisons de nos délais, & ils se sont retirés. Nous nous sommes ensuite rassemblés pour dissiper ces germes d'inquiétudes, & pour disposer la force armée. Sur ces entrefaites, le décret est arrivé. Je suis alors monté dans l'appartement de Louis, & avec la dignité qui convient à un représentant du peuple, je lui ai signifié son mandat d'amener. Je suis chargé, lui ai-je dit, de vous annoncer que la convention nationale vous attend à la barre, & qu'elle m'ordonne de vous y traduire. Je lui ai demandé ensuite s'il vouloit descendre. Après avoir fait plusieurs questions auxquelles je n'ai pas cru devoir répondre, il est descendu sans beaucoup de difficultés. Lorsqu'il a été de retour, il m'a demandé si on lui donneroit un conseil; je lui ai répondu que je n'étois chargé que de le conduire à la barre de la convention, & que ma mission étoit remplie. Malgré cette réponse, il m'a encore rappelé, lors que j'étois au bas de l'escalier, pour me réitérer la même question : la convention, lui ai-je dit alors, vous fera connoître sa volonté. Nous nous sommes ensuite transportés dans la salle du conseil; nous y avons demandé décharge, elle nous a été accordée, & nous nous sommes retirés. Chacunet n'a rien ajouté à ce rapport, sinon que Louis Capet avoit reçu une leçon terrible; que des cris de mort avoient été portés contre lui. Ceci étoit pardonnable, a-t-il dit, parce que les citoyens ignoroient encore ce qui se passeroit à la convention. Mais à présent nous attendons de Paris le même calme, la même tranquillité que lors de l'arrivée & de l'exécution des émigrés. Louis est de retour au Temple, peut-être n'en sortira-t-il que pour être traduit de nouveau à la barre de la convention, & de-là au supplice. Nous vous invitons, citoyens, à vous rappeler qu'il n'appartient plus au peuple, mais à la loi qui doit seule le frapper.

L'on a entendu ensuite le procès-verbal dressé par le secrétaire-greffier Coulombeau, dont voici l'extrait :

Extrait de la translation de Louis Capet du Temple à la barre de la convention nationale, & de la convention au Temple.

Le procureur de la commune a observé que la rue du Temple étoit étroite, & qu'il y avoit à craindre qu'il n'arrivât quelque accident au moment du départ. Il a requis, en conséquence, que le commandant du poste fût invité à se rendre pour prendre les mesures convenables. . . . Il a été arrêté que Louis Capet ne sortiroit point du Temple, que le décret de la convention nationale ne fût notifié. . . . L'assemblée a décrété, à une heure moins un quart, que ce décret seroit sur-le-champ notifié à Louis Capet, & qu'il partiroit à l'instant même. En conséquence, le maire & le secrétaire-

greffier sont montés à la chambre de Louis; le maire a annoncé le sujet de sa mission, & le secrétaire-greffier a lu de suite ces mots : « Décret de la convention nationale du 6 » décembre. Article V. Louis Capet sera conduit à la barre » de la convention, pour répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président ». Après cette lecture, le citoyen maire a demandé à Louis Capet s'il vouloit descendre; celui-ci a paru hésiter un instant, & a dit : « Je ne m'appelle pas Louis Capet : mes ancêtres ont porté » ce nom; mais jamais on ne m'a appelé ainsi. Au reste, » c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre » mois par la force ». Le maire, sans répondre, l'a invité de nouveau à descendre, à quoi il s'est décidé. Monté en voiture, il a gardé le silence presque tout le temps de la translation. (Ici sont détaillées les questions qui lui ont été faites à la barre, & ses réponses.) Après son interrogatoire, il s'est retiré dans le lieu où les députations attendent; il a accepté un petit morceau de pain, en observant qu'il étoit à jeun : il étoit alors cinq heures. Bientôt il est remonté dans la voiture du citoyen maire, mais il a peu parlé à son retour. La multitude étoit innombrable sur son passage; tant en allant qu'en revenant, la force armée a gardé le plus grand ordre, & les citoyens ont généralement observé le silence. A son retour, le soir, on a été moins tranquille. Nous a entendu plus d'une fois l'arrêt de sa mort, mêlé aux cris de *vive la nation, vive la république*. Il a été remis dans sa chambre à six heures & demie; il a fait rappeler le citoyen maire au moment de son départ, & lui a demandé avec instance de lui faire passer très-prompement le décret qui doit lui accorder le conseil qu'il a demandé, & qu'on ne refuse à personne. Le citoyen maire lui a répondu qu'il n'étoit chargé que de la translation à la convention nationale, & de la convention au Temple; mais que la convention sans doute lui feroit connoître sa volonté.

Puis l'assemblée réunie au conseil de la salle, & délibérant sur les mesures de sûreté, a proposé un projet d'arrêté que le conseil-général a adopté en ces termes :

« Le conseil-général, le substitut du procureur de la commune entendu, arrête :

» Que Louis Capet ne communiquera plus avec sa famille.

» Le valet-de-chambre qu'on lui permet d'avoir auprès de lui, n'aura de relation avec personne autre qu'avec lui.

» Les conseils que la convention pourroit lui donner, ne communiqueront avec personne autre que lui, & toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille.

» En conséquence, au moment où les conseils de Louis Capet seront introduits, le valet-de-chambre se retirera, & les seuls officiers municipaux resteront.

» L'assemblée s'en rapporte à la discrétion des officiers municipaux, de ne pas gêner la conscience du prisonnier pour les confidences qu'il pourroit avoir à faire, & à leur prudence pour ne pas compromettre sa sûreté.

» Arrête en outre que le présent sera envoyé sur-le-champ aux commissaires de la municipalité, de service au Temple.

» Arrête en dernier lieu, qu'il sera envoyé une députation de quatre membres à la convention nationale, pour connoître ses intentions sur la disposition de cet arrêté.

Il avoit été pris auparavant un arrêté, dont voici le texte :

« Sur la proposition de plusieurs membres, le conseil-général arrête, 1°. que de toutes les dépenses qui seront occasionnées par la procédure de Louis Capet & de sa famille, il sera fait un état particulier, lequel état sera présenté pour être payé au trésor public; 2°. que le secrétaire-greffier n'emportera, pour accompagner Louis Capet à la con-

vention nationale, qu'un cahier de papier blanc propre à s'adapter au registre; 3°. qu'en vertu de la lettre du procureur-syndic du département, les citoyens seront invités à illuminer pendant tout le temps que durera le procès de Louis Capet & de toute sa famille ».

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrère.)

Supplément à la séance du mercredi 12 décembre.

Les Commissaires de la convention, à Lyon, envoient une lettre qui renferme des détails peu intéressans, & qui a été renvoyée au comité de la guerre.

Les expéditionnaires Simonnet & Gevaudan ont été traduits à la barre pour être interrogés par le président. L'un d'eux a dit que le départ des ballots de redingottes, dont le ministre avoit dénoncé le retard, avoit eu lieu le 8 décembre, & que l'ordre ne leur avoit été donné que le 6.

Cambon a reconnu deux compatriotes dans les deux citoyens inculpés, il dit qu'il étoit sûr de leur patriotisme, qu'il les connoissoit bien, & que l'administration des habillemens lui paroïssoit seule coupable dans cette affaire. Rouyer a dit que le ministre de la guerre commettoit de grandes fautes, & qu'il falloit se hâter de déclarer qu'il avoit perdu la confiance de la nation. Cambon a combattu la motion de Rouyer. Après quelques autres débats, le président a accordé les honneurs de la séance aux citoyens Simonnet & Gevaudan, & le conseil exécutif a été chargé d'examiner la conduite des administrateurs d'habillemens.

Rulh a présenté une lettre de Witgenstein, dans laquelle ce général dit à son épouse qu'il doit aller remercier le roi, qui vient de lui confier le commandement de la Corse. Cette lettre semble contredire une réponse faite hier par Louis Capet.

Barbaroux, en avouant qu'il avoit été le rédacteur de l'acte énonciatif, a ajouté que cette pièce ne lui paroïssoit pas assez digne de la convention. « Comment, a-t-il dit, comment espérer d'entendre la vérité, en faisant à l'accusé des questions de cette longueur ? L'opinant a observé que les représentans de la nation ne devoient pas oublier, dans cette affaire, leur caractère de juges, & se trainer sur de mesquines accusations, qu'il faudroit minutieusement discuter. Il a demandé que la convention nommât un certain nombre de membres, qui seroient chargés d'examiner & de réfuter les défenses produites par le conseil de Louis Capet.

La motion de Barbaroux a été écartée; & l'on a chargé la commission des 21 de vérifier, dans les bureaux de la guerre, le fait relatif à Witgenstein.

Le citoyen Diétrich, ci-devant maire de Strasbourg, est détenu dans les prisons de cette ville en vertu d'un décret d'accusation; mais l'on assure que, du fond de sa prison, il exerce encore une grande influence sur les esprits, & que ses partisans méditent de l'enlever. La convention a décrété que Diétrich sera transféré dans la citadelle de Besançon.

Camus, l'un des commissaires de la convention dans la Belgique, a fait un rapport sur la situation de l'armée de Dumouriez; ce rapport se réduit à trois choses: nécessité de prendre des mesures pour faire circuler les assignats, & assurer notre état dans la Belgique; besoins urgens de l'armée en effets d'habillement & de campement, & en fourrages; contradiction dangereuse entre les plans militaires du ministre & ceux de Dumouriez. Les comités ont été chargés de faire incessamment leur rapport sur les objets annoncés par Camus.

Séance du jeudi 13 décembre.

On a fait lecture d'une lettre adressée à la convention par le citoyen Target, qui annonce que le décret d'hier le met dans une position très-embarrassante; en s'abstenant de rien

préjuger sur les faits imputés à Louis XVI, Target observe que son grand âge & les immenses travaux dont il est accablé depuis quatre ans, l'ont tellement affaibli, qu'il ne lui reste pas assez de forces pour remplir les fonctions de juge dont les concitoyens l'ont honoré, & qu'il attend avec impatience le moment où les réélections viendront lui donner le repos dont il a besoin. Par ces motifs, Target ne croit pas pouvoir en conscience, entreprendre la défense du ci-devant roi, & il prie la convention de faire connoître cette intention à Louis Capet.

On venoit d'entendre la lecture de la lettre de Target, lorsqu'il en a été adressé une autre à la convention de la part du citoyen Lamoignon - Malesherbes. « Deux fois, dit Malesherbes, j'ai été appelé au conseil de Louis, lorsqu'il étoit mon maître, & dans un tems où tout le monde ambitionnoit cette fonction; je dois à Louis le même service aujourd'hui que cette fonction est devenue pénible ». Ainsi le citoyen Malesherbes demande à être défendeur du ci-devant roi.

Une demande de même nature a été faite par le citoyen Sourdat, de Troyes: ce citoyen dit qu'il entreprendra avec d'autant plus de satisfaction la défense de Louis, qu'il est convaincu de la justice de la convention.

Thuriot a demandé que Tronchet restât seul chargé de la défense de Louis. Ostellin vouloit que l'accusé déclarât, dans 24 heures, ceux qu'il choisiroit définitivement pour ses défenseurs. Tallien demandoit que Louis fût interrogé mardi prochain, pour être ensuite jugé d'une manière définitive. Bourdon a proposé à la convention de renvoyer au Temple les quatre commissaires qui s'y étoient rendus hier, & de les charger de présenter à Louis les lettres des citoyens qui se sont offerts aujourd'hui pour le défendre, ainsi que celle de l'avoué Guillaume, qui écrivit avant-hier pour le même objet: alors Louis seroit tenu de fixer son choix dans les 24 heures.

La proposition de Bourdon a été adoptée; celle de Tallien a été ajournée après le retour des commissaires. Il a été décrété ensuite que la commission des 21 seroit accélérer l'expédition des copies des pièces qui doivent être communiquées au défendeur du ci-devant roi.

Thuriot a observé qu'il falloit nommer des experts pour vérifier, sans délai, les notes marginales & les lettres écrites de la main de Louis. Monestier a représenté que cette opération devoit se faire contradictoirement avec le conseil de Louis. Cette discussion, qui alloit devenir tumultueuse, a été suspendue par un décret.

On a fait lecture d'une lettre de Dumouriez: ce général dit que l'arrivée des citoyens Camus & Thouvenot doit avoir éclairé la convention sur la justice de ses plaintes; que c'est lui qui a ordonné les marchés conclus par Malus, & qu'on a mal interprété sa lettre du 2 décembre. « Je demande, ajoute-t-il, je demande à partager le sort des agens qui m'ont obéi; je demande à me présenter à barre pour être le défendeur de Malus; à moins qu'on ne juge plus convenable de me rendre un administrateur intègre, dont l'arrestation a été plus fatale à l'armée que la perte d'une bataille ». Cette lettre a été renvoyée aux comités.

Les comités de finances, de la guerre, & diplomatique, ont présenté, par l'organe de Fermond, un projet de décret tendant à assurer les approvisionnemens des armées dans les cas d'urgence. (Nous donnerons demain ce projet, qui a été décrété.)

Séance levée à quatre heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.